



ORPC du district de Lavaux-Oron

Comité de direction

p.a. ORPC du district de Lavaux-Oron
Rte de l'industrie 15 - 1072 Forel-Lavaux

PRÉAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL N° 05 - 2021

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Indemnités et rémunération des Conseillères et Conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la période 2021 - 2026

Responsabilité(s) du dossier :

- Bureau du Conseil

Forel, le 26 octobre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Préambule

Le Bureau du Conseil vous propose de fixer les indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2021 – 2026, en se référant à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC) du 28.02.1956, modifiée le 02.11.1999.

L'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron » a démarré ses activités le 6 juin 2018 et les indemnités seront versées aux membres du Conseil (ou aux bourses communales dans certains cas) directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

Les indemnités pour la période 2021 – 2026 sont proposées en prenant pour base les indemnités versées dans les différents Conseil communaux des communes partenaires.

2. Proposition du Bureau du Conseil

La proposition du Bureau du Conseil pour les indemnités est la suivante :

• Président du Conseil	CHF	200.00 / forfait annuel
• Président du Conseil	CHF	200.00 / séance conseil inter.
• Vice-président du Conseil	CHF	100.00 / forfait annuel
• Secrétaire du Conseil	CHF	500.00 / forfait annuel
• Secrétaire du Conseil	CHF	300.00 / séance conseil inter.
• Membres du Bureau, y compris vice-président et secrétaire	CHF	50.00 / séance du bureau
• Président de la commission ad hoc + gestion	CHF	100.00 / séance
• Membres de la commission ad hoc + gestion	CHF	50.00 / séance
• Conseillers intercommunaux	CHF	50.00 / séance

Les présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes des présences des membres aux séances.

En cas de vacances du poste de président du Conseil ou de secrétaire du Conseil, les indemnités sont versées à leur remplaçant (vice-président ou secrétaire suppléant).

Le secrétaire du Conseil peut disposer des infrastructures de l'Association (copies, envois des courriers). Les autres frais du secrétaire sont remboursés par l'Association sur présentation des justificatifs.

3. Conclusion

Le Bureau du Conseil vous prie de voter la conclusion suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron »

vu le préavis N° 05 - 2021 du Bureau du Conseil du 26 octobre 2021

vu le rapport de la commission désignée à cet effet,

décide

d'approuver la proposition du Bureau du Conseil relative aux indemnités et rétributions des conseillères et conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la période 2021 – 2026.

Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du 26 octobre 2021.

Au nom du Bureau du Conseil

Le Président		La Secrétaire
Christophe Reber		Lorraine Bard
		